

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2005

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
M. ~~GERARD~~, Mme CHRISTOPHE et M. BALES,
Conseillers
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*
Excusé : M. Gérard

1. DEMISSION DE SA FONCTION DE CONSEILLERE COMMUNALE REMISE PAR MME DEJAEGHER : VERIFICATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION DU CONSEILLER SUPPLEANT SUR LA LISTE E.C.F.

A) Prend acte de la démission de ses fonctions de Conseillère communale présentée par Mme Christine DEJAEGHER.

B) Attendu que suite à la démission de Mme Dejaegher, Conseillère communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller suppléant de la liste n° 15 (Entente Communale Florenvilloise);

Vu la lettre en date du 20.11.2003 par laquelle Mme Jacqueline BERTAUX, première suppléante de ladite liste, nous informait du fait qu'elle renonçait à siéger comme Conseillère communale, suite à la démission de M. Jacques CHAMPLUVIER;

Vu la lettre en date du 21.11.2003 par laquelle M. Pierre TASSIN, deuxième suppléant de cette même liste, déclarait également renoncer à siéger comme Conseiller communal;

Vu la lettre en date du 22.11.2003 par laquelle Mme Chantal LOVINFOSSE, troisième suppléante, déclarait renoncer également à siéger comme Conseillère communale;

Attendu que Mme Colette CHRISTOPHE, quatrième suppléante, a été installée en remplacement de M. CHAMPLUVIER;

Attendu que le suppléant qui n'accepte pas le mandat devenu vacant perd son droit de suppléance et ne peut donc plus le faire valoir lors d'une nouvelle vacance;

Attendu que le cinquième suppléant, M. Pascal BALES, éducateur, né à Saint-Mard le 04.10.1965, domicilié Les Hayons n° 18 à 6820 Florenville, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles 67, 69 et 70 de la loi communale;

ARRETE :

Les pouvoirs de M. Pascal BALES pré-qualifié en qualité de Conseiller communal sont validés.

Il prête le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Il entre directement en fonction et poursuivra le mandat de Mme Christine DEJAEGHER.

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE DIVERSES SOCIETES EN REMPLACEMENT DE MME DEJAEGHER

Prend connaissance de la désignation d'un délégué, membre du Conseil communal, afin de représenter notre Commune aux Assemblées générales des sociétés suivantes, en remplacement de Mme Christine DEJAEGHER, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller(ère) communal(e) et au plus tard le 31.12.2006 :

M. Bales aux Assemblées générales des A.I.O.M.S. Arlon-Virton
M. Bales à l'a.s.b.l. La Gaume
M. Bales aux séances de concertation de la clinique Notre-Dame à Libramont
M. Bales au Centre culturel du Beau canton de Gaume
M. Bales à l'a.s.b.l. Bibliothèque publique
M. Bales à la CoPaLoc

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29.09.2005

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 29.09.2005.

M. Lambert demande que soit ajoutée à la décision au point 9 B du procès-verbal, la remarque suivante : "le Conseil de l'Aide sociale procèdera également à la modification de son cadre conformément au procès-verbal de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S."

Il est également demandé que précédemment aux Assemblées générales des Intercommunales, les délégués puissent s'assurer qu'au moins un membre d'entre eux soit présent.

4. AVIS SUR LE BUDGET 2006 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FONTENOILLE ET DE MUNO

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2006 des Fabriques d'Eglise suivantes, établis aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
Fontenoille	7.601,63 €	6.325,00 €	0,00 €	1.276,63 €
Muno	13.098,38 €	13.098,38 €	9.572,06 €	

5. RENOUVELLEMENT DEMANDE DE DISPENSE – CONVENTION DE PREMIER EMPLOI

Vu la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, dite loi « Rosetta » et ses arrêtés d'exécution du 30.03.00;

Attendu qu'en vertu des dispositions précitées, les employeurs du secteur public ont l'obligation d'engager des jeunes à concurrence de 1.5% de leurs effectifs;

Attendu toutefois que les communes et les CPAS wallon, sous plan d'assainissement, sont dispensés de l'obligation d'occuper ces jeunes dans les liens d'une convention de premier emploi;

Attendu que le Décret du 25.04.02 relatif aux Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E) impose notamment aux pouvoirs locaux de respecter les dispositions relatives à la convention de premier emploi comme l'une des conditions pour bénéficier de cette aide à l'emploi;

Attendu que l'autorisation ministérielle du 22 décembre 2003 accordant cette dispense à la Ville de Florenville, vient à échéance ce 31.12.2005;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives des travailleurs;

A l'unanimité,

Décide d'introduire auprès du Ministère fédéral de l'emploi et du travail une demande de dispense des obligations prévue par la loi relative à la convention de premier emploi.

6. CONDITIONS DE RECRUTEMENT POUR LA NOMINATION A L'EMPLOI D'UN(E) SECRETAIRE COMMUNAL(E)

Vu la mise à la pension prématurée définitive au 01.08.05 de Mme Anne-Marie Noël, dont le conseil communal a pris acte le 01.09.05;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de cet emploi et de fixer les conditions pour la nomination d'un nouveau secrétaire communal;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales;

A l'unanimité, DECIDE de :

A/ PROCEDER à la nomination d'un(e) secrétaire communal(e) par recrutement

B/ FIXER comme suit les conditions de recrutement pour la nomination à l'emploi de Secrétaire communal(e):

1. être Belge;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être de conduite irréprochable;
4. avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice;
5. avoir les aptitudes physiques requises;
6. être âgé de 21 ans au moins
7. satisfaire à l'examen de recrutement.
8. être titulaire d'un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations de l'Etat et d'un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives organisés par une province.
9. justifier d'une expérience professionnelle minimale de 4 ans dans la fonction publique et en rapport avec la fonction

Tout membre du personnel communal déjà titulaire d'un numéro de matricule d'un service de santé administratif est censé posséder les aptitudes physiques requises.

Sont dispensé(e)s du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants :

- docteur ou licencié en droit;
- licencié en sciences administratives;
- licencié en sciences politiques;
- licencié en sciences économiques;
- licencié en sciences commerciales

Sont également dispensés du même diplôme ou certificat, les candidats porteurs d'un diplôme ou certificat pris en considération pour l'admission aux emplois du niveau A dans les services de l'État, des Communautés et des Régions pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études totalisant au moins 60 heures dans le groupe des matières constituées par le droit public, administratif et le droit civil;

FIXE comme suit le programme des examens de recrutement :

Cet examen comporte une épreuve rédactionnelle suivie d'un test psychologique qui permet de juger de la maturité d'esprit des candidats, une épreuve professionnelle permettant d'apprécier si ceux-ci possèdent les connaissances requises pour exercer la fonction et une épreuve orale.

• Modalités d'organisation :

- Les examens sont divisés en trois épreuves :
 - 1) Une épreuve écrite consistant en commentaire critique d'un texte traitant d'un sujet d'ordre social, communal ou d'actualité (appréciation de la qualité rédactionnelle)L'orthographe sera cotée. (50 points au total) suivi d'un test psychologique faisant partie de l'épreuve 1, permettant d'apprécier la capacité à diriger.

Un rapport pour chaque candidat établi par un(e) psychologue permettra d'éclairer le Conseil communal sur sa capacité à diriger en fonction des résultats du test mentionné ci-avant.

2) Une épreuve professionnelle écrite destinée à apprécier si les candidats possèdent les connaissances requises pour exercer la fonction :

- a) droit civil
- b) droit administratif en rapport avec la commune
- c) comptabilité communale
- d) loi communale

(100 points au total)

3) Une épreuve orale permettant de juger des capacités et de l'expérience professionnelle des candidats : elle consistera en une conversation sur des questions d'ordre général ou communal et sur la gestion d'un service public (50 points);

4) Composition du jury :

Président : Bourgmestre

Membres : a) deux secrétaires communaux de formation universitaire

b) un professeur de l'enseignement secondaire supérieur de formation universitaire

c) un receveur régional ou local ou provincial de formation universitaire

d) deux conseillers communaux issus de chaque groupe représentatif

Secrétaire du jury: un fonctionnaire communal désigné par le président (qui n'a pas voix délibérative)

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives, à raison d'un par organisation, peuvent assister à toutes les parties de l'examen.

5) Cotation des candidats :

A l'exception du test psychologique d'appréciation de la capacité à diriger, les candidats doivent obtenir 50 % des résultats dans chaque épreuve et 60% au total des épreuves.

Seuls les candidats ayant réussi les épreuves écrites (50% des points, c'est-à-dire au moins 75 points) seront convoqués pour l'épreuve orale.

Candidatures :

Les candidatures seront adressées à Madame le Bourgmestre de la Commune de Florenville par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi),

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs, avec mention de la nationalité sur papier libre

- une copie certifiée conforme du (des) diplômes
- un certificat de milice pour les candidats masculins

Appel public

Il sera procédé à un appel public aux candidats, par avis publié dans deux journaux pendant 15 jours calendrier.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE L'A.S.B.L. CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE FLORENVILLE

Vu le projet d'acte de modification des statuts ainsi que la composition de l'assemblée et du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Centre sportif et culturel de Florenville, établis en fonction des remarques émises suite à une réunion entre le bureau de l'a.s.b.l. et les représentants communaux, et nous adressé par Maître Jungers, Notaire à Florenville en date du 17.10.2005;

Attendu que ces statuts doivent être approuvés par le Conseil communal;

A l'unanimité,

APPROUVE la désignation des représentants communaux qui siégeront au nouveau Conseil d'Administration de l'a.s.b.l. Centre sportif et culturel de Florenville, à savoir:

1. M. Joseph JADOT
2. M. Marc PONCIN
3. M. Eddy SCHLOREMBERG

8. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHÉ – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le souhait émis par nos administrés de vivre dans un cadre de vie plus agréable et plus propre et leur participation implication dans des opérations villages et rivières propres;

Vu le développement touristique et commercial de notre commune et son nombre croissant de manifestations (carnaval, fête du chocolat, marché, braderie, fête des artistes à Chassepierre, fête de la pomme de terre...);

Attendu que notre territoire communal est étendu et que nous disposons d'un réseau de voirie de plus de 250 kilomètres à nettoyer et qu'un outil performant permettra de réaliser un travail plus soigneux, plus efficace et plus régulier par nos ouvriers communaux;

Attendu que cet investissement est estimé à 160.000 €TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2004 décidant à l'unanimité :

- Prendre une décision de principe d'acquérir une balayeuse professionnelle
- De demander les subsides dans le cadre du plan "Zen" afin de financer cet achat estimé à 160.000 €

Attendu qu'il n'y a plus de possibilité d'obtenir les subsides dans le cadre du plan "Zen";

Vu le cahier des charges établi par le Service Communal des travaux pour l'achat de cette balayeuse;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 17 mai 2005 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance :

D' approuver le cahier des charges établi par le Service communal des Travaux.
De solliciter les subsides auprès du Ministre de la Région Wallonne concerné.
De décider du mode de financement : la partie non subsidiée sera financée par un emprunt.

De décider du mode de passation du marché.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2005,

APPROUVANT le cahier des charge établi par le Service communal des Travaux, ainsi que l'avis de marché.

SOLLICITANT les subsides auprès du Ministre de la Région Wallonne concerné.

DECIDANT que la partie non subsidiée sera financée par un emprunt.

DECIDANT que ce marché fera l'objet d'un appel d'offres général.

Vu le rapport financier établi par le Service des Travaux sur base des chiffres et renseignements fournis par les Services "Finances" et "Recettes";

Vu la délibération du Collège Echevinal du 17 octobre 2005 décidant de proposer au Conseil communal :

- de revoir la délibération du Conseil communal du 26 mai 2005
- d'approuver le cahier des charges tel que modifié par le Service communal des Travaux, ainsi que l'avis de marché
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement

Par 9 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre)

APPROUVE le cahier des charges tel que modifié par le Service Communal des Travaux, ainsi que l'avis de marché.

DECIDE que ce achat sera financé par un emprunt à contacter auprès d'un organisme financier et que le montant de cet achat sera inscrit au budget extraordinaire 2006.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'un appel d'offres général.

La présente décision annule la décision du Conseil Communal du 26 mai 2005 ayant le même objet.

M. Lambert considère à nouveau que pour ce dossier, d'autres pistes auraient pu être analysées (acquisition d'un véhicule plus petit et plus maniable) au regard de l'importance de la dépense pour l'acquisition de la balayeuse. M. Théodore signale également que les caractéristiques techniques stipulées dans le cahier des charges semblent correspondre à un modèle bien précis, ce qui pourrait fausser le jeu de la concurrence.

M. Jadot donne les précisions suivantes :

Le Collège souhaite un matériel performant et adapté aux travaux demandés.

Le cahier des charges proposé englobe toute une série de travaux réalisables avec ce matériel, tels que : le brossage de la voirie et des trottoirs avec aspiration, le désherbage des bordures et des filets d'eau avec aspiration ou non, l'aspiration et le débouchage des avaloirs par haute pression, le nettoyage avec une pompe avec surpression d'eau.

Il faut aussi savoir que ce type de véhicule est très maniable et peut circuler dans toutes les voiries (sauf les ruelles étroites).

A l'heure actuelle, les technologies recommandent un moteur turbo-diesel proposé par toutes les marques.

9. MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE DE L'EAU

Vu le Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau" (Moniteur Belge du 23 septembre 2004), article 228 et suivants;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne;

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article 16 du décret sous peine des sanctions prévues à l'article 24 (de 2,50 € à 25.000 €);

Vu le courrier de l'A.I.V.E. du 07 avril 2005 détaillant le calcul du CVD théorique;

Vu le calcul du CVD établi sur base des pièces comptables de l'exercice 2000;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 17 octobre 2005 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance de revoir sa décision du 27 janvier 2005 modifiant la structure de tarification de l'eau;

A l'unanimité, DECIDE :

» De modifier la structure de tarification de l'eau distribuée par le service communal sur le territoire de la commune de Florenville de la manière suivante : (CVD = coût vérité distribution – CVA coût vérité assainissement)

- redevance compteur : actuellement au forfait de 9 €HTVA
- redevance compteur applicable suivant le décret Wallon du 12 février 2004 : $(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA}) = (20 \times 1,46) + (30 \times \text{CVA})$

- consommation (tranches) :

- de 0 à 30 m³ : $(0,5 \times \text{CVD}) = 0,5 \times 1,46 \text{ €} = 0,73 \text{ €}$
- de 31 à 5.000 m³ : $(\text{CVD} + \text{CVA}) = 1,46 \text{ €} + 0,5229 \text{ €} = 1,9829 \text{ €}$
- au-delà de 5.000 m³ : $(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA} = (0,9 \times 1,46 \text{ €}) + 0,5229 \text{ €} = 1,8369 \text{ €}$
- plus de 25.000 m³ : (minimum $(0,5 \times \text{CVD}) + \text{CVA} = (0,5 \times 1,46 \text{ €}) + 0,5229 \text{ €} = 1,2529 \text{ €}$

- CVD : 1,46 € (composition du CVD : coûts relatifs à la production d'eau, coûts relatifs à la distribution d'eau et redevance captage de 0,0743 €)

- TVA : 6 %

- fonds social de l'eau (0,0125 €)
- CVA : 0,5229 €

» La présente délibération sortira ses effets à l'expiration du délai de publication (article 112 de la Nouvelle Loi Communale) et au plus tôt dès l'obtention de l'accord du Service public Fédéral de l'Economie.

La présente décision annule la décision du Conseil communal du 27 janvier 2005 ayant le même objet.

10. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2004 - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN SECURITE SANTE

Attendu qu le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 06 décembre 2004;

Vu la nouvelle Loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les article 53, par. 3 et 120 alinéa 2;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2005

- décidant en principe de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2004
- décidant que ce marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure
- approuvant le cahier des charges établi par le Service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation

Vu la délibération du Collège Echevinal du 21 février 2005 déclarant adjudicataire la Direction des Services techniques, Square Albert Ier à 6700 Arlon pour les missions d'auteur de projet, surveillant des travaux, coordination projet et coordination réalisation pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2004 au prix de leur offre, soit :

- mission d'auteur de projet : 2,73 %
- mission de surveillance des travaux : 0,91 %
- mission de coordination projet : 0,20 %
- mission de coordination réalisation : 1,17 %

Vu le plan et le cahier des charges établi par la Direction des Services Technique de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voire en 2004 s'élevant au montant de 139.682,40 €TVAC;

Vu le plan général de sécurité et de santé établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2004;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 octobre 2005 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance :

- d'approuver le plan et le cahier des charges tels qu'ils ont été établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant de 139.682,40 €TVAC
- d'approuver le plan général de sécurité et de santé tel qu'établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2004;
- d'approuver l'avis de marché
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement
- de solliciter les subsides prévus au plan triennal 2004-2005-2006.

A l'unanimité,

APPROUVE le plan et le cahier des charges tels qu'ils ont été établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant de 139.682,40 €TVAC.

APPROUVE le plan général de sécurité et de santé tel qu'établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg.

APPROUVE l'avis de marché.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, l'article budgétaire étant le 42106/731-60 – année 2005.

DECIDE de solliciter les subsides prévus au plan triennal 2004-2005-2006 approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique en date du 06 décembre 2004.

11. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2005 ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE CUGNON – APPROBATION DU PROJET

Attendu qu le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 06 décembre 2004;

Vu la nouvelle Loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les article 53, par. 3 et 120 alinéa 2;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2005

- décidant en principe de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005

- décidant que ce marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure
- approuvant le cahier des charges établi par le Service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation

Vu la délibération du Collège Echevinal du 21 février 2005 déclarant adjudicataire la Direction des Services techniques, Square Albert Ier à 6700 Arlon pour les missions d'auteur de projet, surveillant des travaux, coordination projet et coordination réalisation pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005 au prix de leur offre, soit :

- mission d'auteur de projet : 2,73 %
- mission de surveillance des travaux : 0,91 %
- mission de coordination projet : 0,20 %
- mission de coordination réalisation : 1,17 %

Vu les plans et le cahier des charges établi par la Direction des Services Technique de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2005 et les travaux de réfection du mur de soutènement rue de Cugnon à Muno s'élevant au montant total de 460.578,15 €TVAC;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 octobre 2005 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance :

- d'approuver les plans et le cahier des charges tels qu'ils ont été établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant total de 460.578,15 €TVAC
- d'approuver l'avis de marché
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement
- de solliciter les subsides prévus au plan triennal 2004-2005-2006.

A l'unanimité,

APPROUVE les plans et le cahier des charges tels qu'ils ont été établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant total de 460.578,15 €TVAC.

APPROUVE l'avis de marché.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, l'article budgétaire étant le 421/731-60 – année 2005.

DECIDE de solliciter les subsides prévus au plan triennal 2004-2005-2006 approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique en date du 06 décembre 2004.

12. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI FONCTIONS A FONTENOILLE APPROBATION OFFRE INTERLUX CONSTRUCTION ABRIBUS

Vu le projet d'Interlux relatif à la construction d'un bâtiment multifonctions situé à Fontenoille et cadastré 3^{ème} Division Section d N°230R/02 et qui est composé de deux parties

bien distinctes. La première partie sera destinée à usage d'une cabine électrique, la seconde partie servira d'abribus qui comportera, en outre, un point téléphone;

Considérant la nécessité pour les habitants de Fontenoille de bénéficier d'un abribus convivial et propre;

Vu l'offre (20048331) d'Interlux nous adressée en date du 17 mars 2005 relatif à la part communale pour la construction d'un abribus attenant à la cabine haute tension à Fontenoille d'un montant de 8.786,00 €HTVA soit 10.631,06 €TVAC;

Vu le courrier nous adressé en date du 12 octobre 2005 par Belgacom marquant son accord sur l'intégration de la cabine téléphonique actuelle située rue des Ecoles 10 à Fontenoille dans le futur abribus et nous confirmant que les frais d'enlèvement de l'ancienne cabine, de raccordement et de la pose du téléphone seront pris en charge par Belgacom;

Vu le courrier nous adressé par le TEC à Namur en date du 20 septembre 2005 nous informant que les abris de construction locale peuvent être subsidiés à concurrence de 80 % du coût d'un abribus de type standard vitré de surface équivalente et que par conséquent, la Ville de Florenville pourrait obtenir un subsides de 4.840 €. La somme totale du coût de l'abri devra être avancée par la Ville de Florenville;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'offre (20048331) d'Interlux nous adressée en date du 17 mars 2005 relatif à la part communale pour la construction d'un abribus attenant à la cabine haute tension à Fontenoille d'un montant de 8.786,00 €HTVA soit 10.631,06 €TVAC;
- De solliciter les subsides TEC pour la construction de l'abribus
- De demander à Belgacom d'intégrer la cabine téléphonique actuelle située rue des Ecoles 10 à Fontenoille dans le futur abribus, aux frais de Belgacom;
- Une somme de 25.000 €a été prévue à l'article budgétaire 422/723-60 de l'année 2005

13. EGLISE DE MUNO – APPROBATION DU PLAN GENERAL DE SECURITE ET SANTE RELATIF AUX TRAVAUX CONSERVATOIRES

Vu la délibération du Collège du 2 mai 2005 déclarant la Direction des Services Techniques adjudicataire pour ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de restauration et de reconstruction de l'église de Muno au montant de son offre de 82.900 €au total;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2005 approuvant:

- Le projet (B19.044 2005-156) et le plan établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg relatif aux mesures conservatoires à prendre suite au sinistre de l'église de Muno et estimant celles-ci à 100.841,40 €tvac.
- L'avis de marché;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles;

Vu le Plan Général de Sécurité et de Santé (19.044 2005-156 FLO 05033) établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg reçu ce 12 octobre 2005 relatif aux travaux conservatoires suite au sinistre de cette église du 4 avril 2005;

A l'unanimité, *DECIDE* :

- D'approuver le Plan Général de Sécurité et de Santé (19.044 2005-156 FLO 05033) établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg reçu ce 12 octobre 2005 relatif aux travaux conservatoires suite au sinistre de cette église du 4 avril 2005;

A la suite de la communication en séance du montant de l'intervention communale demandée par le Président du CPAS et le secrétaire, les conseillers souhaitent connaître la décision de la tutelle des CPAS concernant la modification budgétaire N° 2 improuvée par le conseil communal en séance du 01.09.05, qu'il y ait une réunion du conseil communal avant le 15.11.05 et que la modification N° 3 du CPAS soit présentée au Conseil de l'action sociale avant présentation au conseil communal. Tous les documents relatifs à la modification N° 2 du CPAS improuvée, la modification N° 2 corrigée par la tutelle et la modification N° 3 votée par le Conseil de l'action sociale soient communiqués au Conseil communal en vue de la prochaine séance fixée au lundi 14.11.05.

DECIDE de reporter le point suivant à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal :

**14. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 4
AU BUDGET COMMUNAL 2005**

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS